

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_072

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241003-2024_072-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

10 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME - DELIBERATION NOMINATIVE - APPROBATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de la Municipalité

2024_072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le décret 2022-505 sur les pièces justificatives des collectivités locales,

Vu la délibération 2024_037 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024 prévoyant la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme dans leur résidence principale,

Vu les demandes d'aides financières demandées par les particuliers,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_072

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_072-DE



Considérant la nécessité de joindre une délibération nominative pour permettre le versement des aides aux particuliers,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les attributions d'aides suivantes et leur montant ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Montant attribué en €
LAVOUÉ	Manon	123,66 €
MAZOT	Michel	61,27 €
LEFEBVRE	Régis	200,00 €
LEBERTOIS	Nathalie	200,00 €
LELIEVRE	Régine	100,00 €
GORISSE	Aurélie	124,50 €
VAUTIER	Ludovic	107,80 €
OFFROY	Henri	199,26 €
HOUNKPATI	Awoussi Frédéric	100,00 €
FERRÉ	Hubert	99,20 €
MALIVOIR	Xavier	200,00 €
DOSSIER	Amélie	109,60 €
DIEUL	Bernard et Nicole	129,80 €
HANGUEHARD	Valérie	200,00 €
PERRISSOUD	Olivier	109,80 €
PREVOST	Mickael	200,00 €
PIPPOLO	Isabelle	200,00 €
BOLLI	Jessica	39,80 €
DERVILLE	Aurélie	69,60 €
DASSONVILLE	Mélanie	59,80 €
CARAMELLO	Marlene	136,82 €
DOS SANTOS DIAS	Isabelle	100,00 €
PORET	Yohan	200,00 €
MUNO née THOUMY	Florence	139,60 €
CHANTIER	Thierry	107,80 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_072

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_072-DE



1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM et Philippe COUVREUR s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr